

CERDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme TUBACH Hélène, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle AUGER, Véronique TELLIER, Sophie KARPINSKI, Gaëlle GAUVIN, Noëlle PITOUT, Danielle LAUWERS, Messieurs Arnaud GOIJAT, Philippe GOULEAU, Dominique WILLOT, Frédéric CHAUSSERON, Stéphane HENRY, Stéphane GINGUENEAU.

Absent excusé : M. BLANCHARD Tanguy, Mme VILAINE Lucile

Nommée secrétaire de séance : Mme KARPINSKI Sophie

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

(2026/08/01) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COM-COM DU VAL DE SULLY

Il est exposé qu'une convention régit la relation entre le service instructeur de la Communauté de Communes du Val de Sully et les communes membres. Ce document expose les missions qui incombent au service instructeur et celles qui relèvent de la commune. Cette dernière est renouvelée à chaque nouvelle élection du Conseil Communautaire.

Par conséquent, à la suite des élections municipales, il est proposé de reconduire cette convention.

Cette convention a été débattue en Conseil Communautaire du 9 mars dernier.

Par ailleurs, afin de faciliter d'une part les échanges entre le service urbanisme de la com-com du Val de Sully et la Commune et d'autre part le fonctionnement du service urbanisme dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il pourra être mis en place, par arrêté, une délégation de signature pour les agents de la communauté de communes du Val de Sully en charge de l'instruction pour les notifications de délais, d'incomplet, prorogations et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes. (Cela ne concerne pas les décisions).

Ainsi, une fois l'arrêté signé et retourné, seules des copies des courriers signés seront transmises pour information (fonctionnement déjà en place avant les élections). L'objectif étant de gagner en réactivité en l'absence du responsable de service ou lorsqu'il s'agit de traiter des dossiers simples.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention relative à la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes du Val de Sully
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(2026/08/02) MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE ADMINISTRATIVE A L'ENCONTRE DES AUTEURS DE DEPOTS SAUVAGES

Madame le Maire de la commune de Cerdon présente ce qui suit :

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-7 ;

Vu le **Code de l'Environnement**, et notamment les articles L.541-1, L.541-6 et L.172-4 ;

Vu le **Code Pénal**, et notamment les articles R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le **Code de la Sécurité Intérieure**, et notamment les articles L.511-1 et L.251-2 al.11 ;

Vu le **Code de la Santé Publique**, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1312-2 ;

Vu le **Code de la Route**, et notamment les articles R.330-2 et R.330-3 modifiés ;

Vu le **Règlement Sanitaire Départemental du Loiret** ;

Vu le décret n°2021-258 du 16 mars 2021, issu de la loi n°202-105 du 10 février 2020 relatif à la lutte contre le gaspillage, et modifiant les articles R.330-2 et R.300-3 du Code de la Route.

Depuis plusieurs années, les dépôts d'ordures en dehors des emplacements autorisés, autrement appelés « Dépôts Sauvages », se sont multipliés sur le territoire communal et ce, malgré l'implantation de plusieurs points d'apports volontaires.

Ces infractions à la législation du traitement des déchets sont en hausse constante et portent atteinte à la salubrité publique, puisqu'elles présentent un risque sanitaire, notamment à cause de la prolifération d'espèces nuisibles. Elles présentent également un risque de dégradation de l'environnement puisqu'elles nuisent à la qualité de l'air, à la protection des espèces animales et végétales, à la protection des espaces naturels, des paysages et des sites, ou leur mise en valeur, à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Les administrés ont pour obligation de souscrire à un système d'élimination des déchets. Ils peuvent bénéficier d'un container individuel ou d'une carte magnétique permettant le dépôt des ordures dans des colonnes enterrées. Plusieurs déchèteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully.

La compétence de la gestion des déchets a été donnée au **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères** (SICTOM) de la région de Châteauneuf-sur-Loire. La Commune de Cerdon ne devrait donc plus subir de dépenses complémentaires sur ce sujet.

Or, régulièrement, les services communaux, et notamment les Services Techniques, les Services Administratifs ou encore la Police Municipale, sont sollicités pour des constatations, des procédures, des enlèvements et l'élimination des déchets. Toutes ces mesures engendrent des coûts supplémentaires considérables pour la commune.

Il apparaît donc nécessaire, voire urgent, de mettre en place une procédure administrative visant à sanctionner les auteurs de ces incivilités. Cette procédure aura pour but de répercuter les coûts, jusque-là subis par la collectivité, aux mis-en-cause, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public. Un barème fixant les tarifs d'enlèvement, de nettoyage, de constatations et de procédure administrative doit être établi.

Chaque infraction constatée par un élu ou un agent assermenté, fera l'objet d'une procédure mise en place en collaboration avec le service de la Police Intercommunale du Val de Sully. Le contrevenant, formellement identifié, recevra un courrier l'informant des faits constatés et de la facturation dont il doit faire l'objet. Il recevra ensuite le titre de recette correspondant à l'amende administrative, relative aux coûts engagés par la commune.

Il est donc proposé des tarifs forfaitaires de participation, ponctuellement majorés de frais réels, aux contrevenants, afin de dédommager la collectivité, et notamment les services intervenants ayant procédé à l'enlèvement et au nettoyage des lieux, ainsi qu'à la remise en état des lieux suite à d'éventuelles dégradations, ou encore ceux ayant procédé aux constatations et autres actes de procédures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer** des frais de gestion de constatations, de rédaction de procédures, et de déplacement forfaitaire de trois cent euros (300€) par mètre cube de déchets (emballés ou non) ;
- **De partager** équitablement, au titre des recettes sur leur budget de fonctionnement respectif, la somme payée par l'auteur des faits ;
- **De mettre en place** une astreinte journalière de cinquante euros (50€) pour les sociétés publiques ou privées, jusqu'à ce qu'elles viennent procéder elles-mêmes à l'enlèvement des déchets (gravats et autres déchets inertes de construction) ;
- **De préciser** qu'en complément du montant forfaitaire des procédures administratives, peut également s'ajouter la contravention pénale correspondant à l'infraction constatée (4^{ème} à 5^{ème} classe) ;
- **De donner** toutes délégations utiles à Madame le Maire ou à ses représentants pour l'exécution de ces décisions.

(2026/08/03) RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS DE CUISSON DE LA SALLE POLYVALENTE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les équipements de cuisson actuels de la salle polyvalente sont vétustes et ne répondent plus de manière optimale aux normes de performance énergétique et de sécurité en vigueur.

Afin de garantir la continuité du service de restauration dans la salle polyvalente, il est devenu indispensable de procéder à l'amélioration des équipements de cuisson.

Madame le Maire présente 2 devis comprenant chacun 1 fourneau électrique avec 5 foyers radiants, 1 étuve professionnelle et un four électrique.

- Entreprise BENARD pour un montant de 7993,00 HT
- Entreprise HORECA PARTNER pour un montant de 8093,46 € HT

Après examen, le conseil municipal délibère et à 12 voix POUR (Mme PITOUT Noëlle est sortie et n'a pas pris part au vote étant intéressée à l'affaire qui en fait l'objet)

- **De retenir** l'entreprise BENARD, la mieux-disante
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer le devis

(2026/08/04) RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS DE CUISSON DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2026, AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017, modifié par délibération n° 2021-222 du 14 décembre 2021 ;

Mme le Maire informe que le renouvellement des équipements de cuisson de la salle polyvalente, peut prétendre à une aide financière.

Le conseil,

Vu la délibération n°2026/08/03 du 25 août 2026 décidant le renouvellement des équipements de cuisson pour la salle polyvalente et choisissant l'entreprise,

Le conseil, sur proposition du Maire, délibère et à l'unanimité :

- **Décide** de constituer auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, un nouveau dossier, au titre du fonds de concours 2026, pour le projet précité, estimé à un montant de 7993,00 € HT, en vue d'obtenir une subvention.

(2026/08/05) CREATION D'UN COLUMBARIUM : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2026, AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017, modifié par délibération n° 2021-222 du 14 décembre 2021

Mme le Maire informe qu'un nouveau columbarium a été installé au cimetière de Cerdon par l'entreprise POMPES FUNEBRES CATON pour un montant de 7916,67€ HT

Le conseil, sur proposition du Maire, délibère et à l'unanimité :

- **Décide** de constituer auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, un nouveau dossier, au titre du fonds de concours 2026 pour un total de 7916,67€ HT, en vue d'obtenir une subvention.

(2026/08/06) ETUDE EXHAUSTIVE DE LOCALISATION DES FUITES SUR LE RESEAU D'EAU : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune constate depuis plusieurs années une dégradation du rendement de son réseau d'eau potable ainsi que l'apparition de fuites récurrentes sur certaines portions de canalisations.

Plusieurs fuites importantes ont notamment été détectées au cours des dernières années, mettant en évidence la nécessité de poursuivre les investigations afin d'identifier les pertes d'eau qui ne sont pas nécessairement visibles en surface.

La commune souhaite ainsi réaliser une campagne exhaustive de recherche et de localisation des fuites sur l'ensemble de son réseau d'eau potable, au moyen de techniques adaptées, notamment électro-acoustiques.

Cette étude permettra :

- d'identifier et de localiser les fuites présentes sur le réseau ;
- de hiérarchiser les secteurs présentant les plus fortes pertes ;

- d'identifier les canalisations ou secteurs susceptibles de nécessiter des travaux ;
- d'améliorer durablement le rendement du réseau et de contribuer à la préservation de la ressource en eau.

Cette opération constitue ainsi une étude technique et patrimoniale préalable à la programmation de futurs investissements sur le réseau d'eau potable.

Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est demandée.

Madame le Maire présente 2 devis :

- EXEAU TP pour un montant de 7700,00 € HT
- SUEZ EAU France pour un montant de 8237,00 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De retenir** l'entreprise EXEAU TP, la mieux-disante.
- **D'Autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

(2026/08/07) ETUDE EXHAUSTIVE DE LOCALISATION DES FUITES SUR LE RESEAU D'EAU : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2026, AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017, modifié par délibération n° 2021-222 du 14 décembre 2021

Vu la délibération n°2026/08/06 du 25 août 2026 choisissant l'entreprise pour l'étude exhaustive de localisation des fuites sur le réseau d'eau,

Le conseil, sur proposition du Maire, délibère et à l'unanimité :

- **Décide** de constituer auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, un nouveau dossier, au titre du fonds de concours 2026, pour le projet précité, estimé à un montant de 5794,40 € HT, en vue d'obtenir une subvention.

(2026/08/08) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES PRODUIT EAU

Madame le Maire expose au conseil que le Comptable Public a transmis un état détaillé de produits d'eau dont le recouvrement s'avère juridiquement impossible. Il s'agit de créances éteintes. Contrairement aux admissions en non-valeur qui ciblent l'insolvabilité temporaire, les créances éteintes résultent d'une décision de justice définitive extérieure qui s'impose à la commune.

L'état transmis par le Comptable Public fait apparaître un montant global de **555,67 €** pour des titres émis sur le budget eau et assainissement du 05/08/2021 au 12/08/2021.

Le conseil, après en avoir délibéré, par 6 voix contre (M. GOUJAT, Mme AUGER, M. GOULEAU, Mme KARPINSKI, M. GAUVIN, Mme PITOUT) et 7 voix pour, décide :

D'Accepter le constat d'extinction des créances présenté par le Comptable Public, pour un montant total de **555,67 €**, correspondant à l'état détaillé annexé à la présente délibération.

De Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau et assainissement de l'exercice 2026 en section de fonctionnement, au compte 6542 « Créances éteintes ».

D'Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/08/09 SUBVENTION ASSOCIATION SNAD 2

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental, Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-22,

Afin de trouver des solutions face aux problèmes de proliférations des chats errants, la municipalité souhaite créer un partenariat avec l'association SNAD 2 (Soins et Nourriture pour animaux en Détresse), à Sully sur Loire pour qu'ils puissent intervenir sur notre territoire pour la capture et la stérilisation des chats errants.

Pour couvrir les frais inhérents à cette opération, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'Accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association SNAD 2, afin que celle-ci puisse intervenir sur le territoire communal pour la capture et la stérilisation des chats errants.

Informations :

- Ajout de M. CHAUSSERON Frédéric à la commission communale travaux-environnement.
- Ajout de Mme AUGER Isabelle à la commission communale tourisme – nature.
- Mme le Maire donne lecture des personnes retenues par la Direction générale des Finances Publiques pour la Commission Communale des impôts direct (CCID).
- Le projet MAM (maison assistantes maternelles) avance. La commission de travaux va demander des devis pour mettre le bâtiment en conformité pour accueillir les enfants.
- Le permis d'aménager pour le futur lotissement route d'Argent/Route des Quenoux a été déposé le 18 août 2026 par la SA HLM FRANCE LOIRE. Ce lotissement est prévu pour 20 habitations.
- Un couple de kinésithérapeutes a fait la demande d'une salle pour s'installer sur la commune. La salle de chorale semblerait convenir. Des travaux seront à prévoir afin de rafraîchir et de moderniser la salle.
- La possibilité d'installer un récupérateur d'eau de pluie est en étude.
- Le feu d'artifice du 29 août n'aura pas lieu comme celui du 13 juillet en raison d'un arrêté préfectoral pour risque d'incendie en raison de la sécheresse. Celui du 29 août est stocké chez le fournisseur et sera tiré l'année prochaine pour la fête de l'étang du puits. Pour celui du 13 juillet, il sera tiré le 1^{er} janvier 2027 en fin d'après-midi pour fêter la nouvelle année, si possible dans le centre bourg. Ceci est à vérifier avec l'artificier.
- La municipalité souhaite faire une action pour « octobre rose ». L'association « C'est moi qui l'ai fait » est volontaire pour apporter son aide en faisant des créations afin de décorer le village. Une randonnée sera également organisée, la date est à fixer.
- Un food truck a fait une demande d'autorisation d'installation pour une restauration à emporter de burgers. Après discussion un avis favorable lui sera donné pour une installation 1 fois par semaine tous les 15 jours, le mardi soir.
- La régulation des pigeons de l'église va commencer très prochainement par l'association des piégeurs du Loiret.
- Une nouvelle passerelle est installée à l'étang communal.
- L'aire de camping-cars est ouverte depuis le 27 juillet. Elle est déjà bien fréquentée. L'inauguration aura lieu le 26 septembre 26.

- Contact a été pris auprès du Bus Santé Loiret afin que Cerdon soit intégré dans sa tournée. Les propositions de soins sont limitées à ce jour, mais le but est de faire partie de son circuit en attendant de nouveaux services.
- Les concerts « les Temps du Puits » ont tous eu un très beau succès.
- Un avis de non-conformité pour l'assainissement collectif nous a été adressé par la police de l'eau, en raison de mesures non faites. Ces mesures n'ont jamais été faites jusqu'à aujourd'hui. Il va être remédié au problème.
- Le Département finançait 2 bilans annuels pour la station d'épuration. Nous ne sommes plus éligibles à ce financement. La commune va devoir prendre une société privée et inclure cette nouvelle dépense au budget « eau et assainissement ».
- Remerciements aux membres du CCAS qui, pendant les périodes de canicule se sont partagés une liste de personnes fragiles ou isolées afin de s'assurer qu'elles allaient bien et de répondre à leurs besoins.

Fin de séance à 20h54

La secrétaire,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Mme le Maire,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'M' followed by a few horizontal strokes.